

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 8 Juin 2026

DCS n°2026-17Date de convocation :
29 mai 2026Délégués en
exercice : 48Titulaires : 36
Suppléants : 3
Absents non
remplacés : 9

Quorum : 25

Votants : 39

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Nicolas DONNADILLE, M. Olivier GALZI, M. Claude MOREL, M. Jean-Paul DELCASSO, Mme Dominique ANCEY, M. Joris HEBRARD, M. Stéphane LALÉ, Mme Jeanine DRAY, M. Grégoire SOUQUE, Mme Florence FLAMMINI, Mme Catherine GLEIZE, Mme Chantal BONNEFOUX, M. Yvan BOURELLY, M. Sébastien MAKOWSKI, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Evelyne CLAPOT, M. Michel TERRISSE, M. Guillaume TADDIO, M. Patrice DE CAMARET, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Didier CARLE, M. Gérôme VIAU, M. Jean-François LAPORTE, M. Mariel MARTIN, M. Claude AVRIL, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, M. Pascal GRAILLOT, M. Nicolas FAURE, Mme Lucie ARNAUD, M. Pascal CROZET, Mme Karine MONNIN, Mme Patricia LISPAL, M. Christophe MENU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Olivia NENCI-PAULO représentée par Mme Renée SOVERA
M. Jacques DEMANSE représenté par Mme Marie-Pierre VASELLI
M. Joseph SAURA représenté par Mme Corinne BIGOT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Corinne CHATRIOT (Excusée), M. Alain BERTRAND (Excusé), M. Michel BERARDO (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Éric GÉRENT (Excusé), M. Stéphane GARCIA (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Serge PALOMBA (Excusé), M. Florent AGRO (Excusé)

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Délégation permanente au Bureau Syndical relative à la saisine de la CDAC au titre l'article L752-4 du Code du Commerce

Rapporteure : Pascale Bories

Madame la Présidente rappelle que selon les dispositions de l'article L752-4 du Code de commerce, le SMBVA a la possibilité de saisir volontairement la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour toute demande de permis de construire d'un équipement commercial (création ou extension) dont la surface de vente est comprise entre 300m² et 1000m², et cela pour les communes de moins de 20 000 habitants (et pour toutes les communes, si le projet artificialise le sol au sens de l'article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme).

Afin de permettre au SMBVA d'exercer pleinement sa compétence en matière d'aménagement commercial, et de répondre aux enjeux du territoire, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Bureau Syndical, sur le fondement de l'article L5211-10 du CGCT applicable au SMBVA, la possibilité de saisir, telle que prévue par l'article L752-4 du Code de Commerce, par une délibération motivée, la Commission Départementale D'Aménagement Commercial (CDAC) pour tout projet de création ou d'extension de commerce compris entre 300 et 1000m² de surface de vente, situé dans une commune de moins de 20 000 habitants (ou dans toute commune si le projet artificialise le sol) comprise dans le périmètre du SCOT dont il est saisi sur proposition de la Présidente

Vu les articles L.5211-10 et L5711-1 du CGCT,

Vu les articles L. 752-4 et 752-6 du Code de Commerce,

Vu la délibération DCS n°2023-09 du 27 mars 2023 qui fixe les délégation permanentes au Bureau relative à la saisine de la CDAC au titre de l'article L752-4 du Code du Commerce,

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon a été renouvelé dans son intégralité le 18 mai 2026 (délibération DCS n°2026-09),

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle délibération,

Considérant que cette délégation s'ajoute aux précédentes délégations visées par la délibération DCS n° 2026-16 du 8 juin 2026,

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le 22 mai 2026, a émis un avis favorable,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DECIDE de déléguer au Bureau Syndical la possibilité de saisir la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) sur proposition de la Présidente pour des demandes de permis de construire commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300m² et 1000m² dans les cas prévus à l'article L752-4 du code de commerce,
- PRECISE que cette délégation est donnée pour la durée du mandat et que le Comité Syndical peut y mettre fin par une nouvelle délibération,
- RAPPELLE que lors de chaque réunion du Comité Syndical, la Présidente ou son représentant rendra compte des dossiers saisis en CDAC,
- AUTORISE la Présidente à signer tous documents s'afférant à la présente décision.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

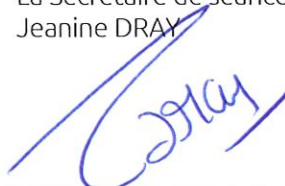
- POUR : 39
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY



La Présidente
Pascale BORIES

